

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 janvier 2026

Date de convocation : 22 janvier 2026

Étaient présents : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude BOSSIS Sophie, PALISSIER Boris, GOYON Fabienne, GRIFFON Christophe, BERTINEAU Marion.

Étaient absents : DURIEUX Bernadette, TARDY Jean-Louis.

A été nommée secrétaire de séance : BOSSIS Sophie

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2025.
- Maison au 19 rue du Bourg : avenants au marché de travaux.
- Approbation du compte financier unique de 2025.
- Proposition d'acquisition d'un ensemble immobilier impasse du 19 mars.
- Organisation d'un criterium cycliste le 8 mars.
- Reconduction de la convention APIC
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2025 à l'unanimité.

OBJET : Maison au 19 rue du Bourg : avenants au marché de travaux
--

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de la maison au 19 rue du Bourg sont terminés et que la locataire a emménagé.

Le maître d'œuvre a fait parvenir les nouveaux devis de plus et moins-value.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenants en moins-value HT	Avenants en plus-value	Nouveau montant	Variation
02	EURL FEUGNET	75 208.50 €	5 255.25 €	1 100 €	71 053.25 €	- 5.53 %
03	SAS THOREAU	44 677.93 €	3 324 €	295.00 €	41 648.93 €	- 6.78 %
05	DB SARL	15 756.60 €	855.28 €		14 901.32 €	- 5.43 %

OBJET : Approbation du compte financier unique de 2025.
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Martial de Mirambeau ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle après la présentation des comptes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Martial de Mirambeau

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Proposition d'acquisition d'un ensemble immobilier impasse du 19 mars.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'achat d'un ensemble immobilier qu'il a reçue.

Cet ensemble immobilier située au 10 impasse du 19 mars se compose d'une maison d'environ 90 m², d'un hangar attenant d'environ 55 m² et d'un hangar ouvert d'environ 80 m² le terrain proposé avec cet ensemble a une superficie totale d'environ 975 m².

Cet achat est proposé au prix de 70 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander une expertise de la toiture du bâtiment, de demander le diagnostic de performance énergétique du bâtiment ainsi que le diagnostic de fonctionnement de l'assainissement.
- De demander au propriétaire une visite des lieux avant de se prononcer.
- De charger le Maire de poursuivre les démarches en vue de proposer un prix pour cette acquisition.

OBJET : Organisation d'un criterium cycliste le 8 mars.

Monsieur le Maire rappelle que l'APOGE cyclisme organise un criterium cycliste sur la commune le 8 mars 2026.

Il présente le parcours emprunté par les coureurs.

Il indique qu'il faudra des signaleurs bénévoles et que la demande de subvention a été envoyée au SICM pour un montant de financement de 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte l'organisation de cette course sur la commune
- De prendre en charge les frais annexes pour l'organisation.

OBJET : Reconduction de la convention APIC

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de la part des parents dont les enfants fréquentent le centre de loisirs de Nieul le Virouil une demande de renouvellement de cette convention de participation aux frais de fonctionnement de la structure.

Il indique qu'après trois années de participation il a pu faire un point financier.

Pour l'année 2023, le montant total des frais est de 1 232 €, pour l'année 2024, le montant de la participation s'élève à 1 048 €, en 2025, la commune a participé à hauteur de 687 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De poursuivre la convention de participation à l'APIC pour l'année 2026.

OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations

⇒ Le Maire informe qu'il a signé les baux de location au 17 et au 19 rue du Bourg conformément à la délibération du 8 décembre 2025.

Questions diverses

- Le Maire informe que les locataires ont emménagé dans leurs logements respectifs. Le bail du logement situé au 12 rue du Bourg est encore en cours et il sera rompu lors de l'état des lieux de sortie. Ce logement sera donc libre dans un futur proche.
- Le Maire informe qu'il prévoit une réunion afin de voter le budget primitif 2026 dans le courant du mois de février.
- Le bureau d'étude Cittanova a fait parvenir le dossier d'arrêt du PLU le 21 janvier le délai était trop court pour une relecture complète du dossier. Cette décision est reportée à la prochaine réunion au mois de février.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Ont signé au registre tous les membres présents.